

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

En date du 25 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le 25 juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h 30, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

*Membres présents, excusés, absents & procurations*

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	X				
Pierre PASQUIS	X				
Dominique MERIEULT	X				18/06/2014
Patrice HALLEY	X				
Stéphanie TERRASSE	X				
Jacqueline HEBERT	X				<b>Date d'affichage</b>
Marc MAIRE	X				18/06/2014
Isabelle LEGOIS	X				
Régis BILLARD	X				
Florence TARDIF	X				<b>Secrétaire de séance</b>
Michael BOUYER	X				
Patricia NICOLLE	X				L.VASSOUT
Elisabeth LEGRAND	X				
Laurent VASSOUT	X				
<b>Total</b>	<b>14</b>				

**Ordre du jour**

Délibération Commission des Impôts Directs

Délibération Groupement de commandes pour la réalisation des diagnostics relatifs à la qualité de l'air intérieur

Délibération convention de contribution financière au Fonds de Solidarité Logement 2014

Questions diverses

*Le Conseil donne son accord à la demande de Monsieur Le Maire d'ajouter 3 délibérations à l'ordre du jour.*

**0. Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 20 juin 2014**

En l'absence d'observations, le procès verbal du conseil municipal du 20 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

**1. Commission des Impôts Directs (délib. n° 48/2014)**

Monsieur le Maire informe que, le 10 juin dernier, il a reçu un courriel de la Direction Générale des Finances Publiques concernant la non-conformité de la liste déposée pour la constitution de la commission communale des impôts directs. La liste devant mentionner 8 titulaires et 8 suppléants, Le Conseil Municipal doit de nouveau délibérer.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur Le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant les noms des membres titulaires et suppléants parmi lesquels seront désignés les membres de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, dresse la liste suivante :**

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

<b>Titulaires</b>	<b>Adresse</b>	<b>Suppléants</b>	<b>Adresse</b>
Mme Stéphanie TERRASSE	22 Résidence Les Charmilles 76113 SAHURS	Mme Isabelle LEGOIS	35A La Grande Voie 76113 SAHURS
Mme Dominique MERIEULT	22 Rue de Marbeuf 76113 SAHURS	Mme Jacqueline HEBERT	16 Rue du Puits Fouquet 76113 SAHURS
M. Laurent VASSOUT	60 La Chaussée du Roy 76113 SAHURS	M. Patrice HALLEY	11 Résidence Les Petits Saules 76113 SAHURS
M. Guy DUROT	1 Chemin de l’Ancien Moulin 76113 SAHURS	Mme Florence TARDIF	38 Rue de Bas 76113 SAHURS
M. Pierre PASQUIS	3 Allée du Canada 76113 SAHURS	Mme Patricia NICOLLE	4 Résidence Les Acacias 76113 SAHURS
Mme Elisabeth LEGRAND	10 Résidence Les Acacias 76113 SAHURS	M. Marc MAIRE	8 Ruelle du Moulin 76113 SAHURS
M. Didier CAREL	10 Résidence Les Petits Saules 76113 SAHURS	M. Michaël BOUYER	24 Rue de Haut 76113 SAHURS
M. Vincent BUISSON	6 Résidence Les Acacias 76113 SAHURS	M. Régis BILLARD	7 Rue de Seine 76113 SAHURS
M. Cyril WOLKONSKY <i>Prop./Bois</i>	2 Route de Soquence 76113 SAHURS	M. Jean-Claude LE CLERC <i>Prop./Bois</i>	71 Chaussée du Roy 76113 SAHURS
M. MENGIN- LECREULX <i>Prop./Bois</i>	5Bis Rue D’Herpouville 76000 ROUEN	M. Benoît LEGRAND <i>Prop./Bois</i>	16 Chemin du Gal 76113 SAHURS
M. Michel BERNARD <i>Hors/Commune</i>	132 Chemin du Maupas 76480 DUCLAIR	Mme Mireille THOREL <i>Hors/Commune</i>	1 Route des Vatis 76150 SAINT- JEAN-DU-CARDONNAY
Mme. Denise LESUEUR <i>Hors/Commune</i>	5 Avenue des Canadiens 76800 SAINT-ETIENNE-DU- ROUVRAY	M. Michel ASSELIN DE VILLEQUIER <i>Hors/Commune</i>	Avenue Eugène Mirabel 13480 CABRIES

La liste précédente complétée des dates et lieu de naissance sera transmise à la DGFIP – ‘Division de la fiscalité des particuliers missions foncières et patrimoniales’.

## **2. Convention Fonds solidarité logement (délib. n° 49/2014)**

Monsieur Le Maire expose que Le Département assure la gestion administrative comptable et financière de l’ensemble du dispositif du FSL.

Le FSL est un dispositif de solidarité à caractère mutualiste. Les aides financières attribuées reposent sur les crédits réservés par le Département dans son budget annuel et les contributions des autres financeurs du Fonds, les communes, les CAF, les fournisseurs d’eau et énergie, les bailleurs sociaux.

Le FSL permet de garantir le droit au logement, en aidant, les personnes et les ménages à accéder à un logement décent ou à s’y maintenir, alors qu’ils éprouvent des difficultés particulières.

La participation de la Commune est fixée sur la base prévue dans la convention de 0.76 €/habitant, soit 0.76 € \* 1291 habitants = 981.16 €.

La dépense prévue au budget 2014 sera imputée au 65738 ‘subventions de fonctionnement versées – autres organismes publics’.

Il est proposé au Conseil Municipal d’approuver la participation financière de la Commune pour l’année 2014 et d’autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal adopte à l’unanimité des membres présents et représentés, la proposition ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention s’y rapportant.**

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

**3. Convention de groupement de commandes pour un marché de diagnostic de la qualité de l'air dans les bâtiments communaux (délib. n° 50/2014)**

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (la CREA) propose aux communes volontaires de se regrouper afin de procéder à des diagnostics de qualité de l'air dans les bâtiments communaux soumis à la réglementation.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît en effet opportun de s'associer pour l'achat de ces prestations et donc de constituer entre les communes intéressées et la CREA un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive sera signée par les membres du groupement. Elle définira les modalités de fonctionnement du groupement et désignera un coordonnateur parmi ses membres, en l'occurrence la CREA. Celle-ci sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Une fois connue la liste des communes intéressées par ce groupement de commande, une convention à intervenir désignera la CREA comme coordonnateur. La CREA sera alors chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres sera tenu, pour ce qui le concernera, de s'assurer de sa bonne exécution.

En outre, la convention précisera que la Commission d'appel d'offres compétente sera celle de la CREA.

Le groupement de commandes sera constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

Le marché sera conclu pour les prestations définies, il ne sera donc pas reconductible.

La procédure utilisée sera celle de la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 8, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'intérêt pour la commune de SAHURS de s'associer à ce groupement de commande pour la réalisation de diagnostics de la qualité de l'air intérieur, et en attendant de connaître la liste de toutes les communes également intéressées pour finaliser la rédaction de la convention du groupement de commandes,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au prochain groupement de commandes qui sera constitué afin de procéder à des diagnostics de la qualité de l'air dans les bâtiments publics.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Autorise Monsieur Le Maire à adhérer au prochain groupement de commandes qui sera constitué afin de procéder à des diagnostics de la qualité de l'air dans les bâtiments publics**

**Les crédits budgétaires sont prévus au budget de l'exercice concerné.**

**4. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (délib. n° 51/2014)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire rappelle qu'un agent, pour des raisons d'incapacité physique, ne peut plus effectuer les heures de ménage prévues dans son contrat et qu'un agent contractuel a été recruté pour la remplacer partiellement depuis le début de janvier

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

2014. Il signale également que cet agent s'est toujours rendu disponible depuis de nombreuses années pour pallier aux absences des agents titulaires.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi de technicienne de surface à temps non complet, à raison de 13 h 85 centièmes hebdomadaires
- Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 25 août 2014 :

*Filière : technique*

*Cadre d'emploi : techniciens territoriaux*

*Grade : adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe*

L'agent nommé sur ce poste sera placé en stage avant proposition de titularisation.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE :**

- **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111**

**ADOpte :**

- **La proposition ci-dessus.**

**5. Elections pour la constitution de la commission d'appel d'offres (délib. n° 54/2014)**

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 27 mai dernier, a procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et qu'il est nécessaire d'élire un nouveau titulaire en remplacement de Monsieur JOUENNE qui, en tant que Maire est Président de droit ne peut pas être membre titulaire.

Il invite les membres de l'assemblée à présenter leur candidature.

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus et 3 membres suppléants par le conseil municipal ;

Considérant que 2 membres titulaires et 3 membres suppléants ont été élus lors de la séance du 27 mai dernier,

**Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,** de procéder à l'élection d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres en remplacement de Thierry JOUENNE.

**Membres titulaires et suppléants**

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Sièges à pourvoir : 1 membre titulaire

**Est proclamé élu à l'unanimité des membres présents et représentés : Patrice HALLEY**

**6. Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation pour 24 h 23 centièmes et suppression de l'emploi permanent d'adjoint d'animation ouvert pour 20 h (délib n° 52/2014)**

Monsieur Le Maire rappelle qu'en septembre 2013 le précédent conseil a ouvert un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe pour les besoins de la garderie périscolaire et pour l'accueil du centre de loisirs pendant les vacances scolaires.

Il explique que la mise en application des rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2014 nécessite une augmentation du temps de travail pour le poste créé et propose que la durée hebdomadaire soit portée à 24 h 23 centièmes.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 30 août 2014, un grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe dont la durée hebdomadaire de service pendant les périodes scolaires est de 22 h auxquelles s'ajoutent 336 heures

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

annuelles pendant les périodes de vacances scolaires réparties sur les 7 semaines d'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de l'autoriser à renouveler pour une période de 2 ans le contrat de l'agent non-titulaire en poste.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

**Article 1 :**

**De créer, à compter du 30 août 2014, un emploi permanent, pour une durée de 2 ans, sur le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe pour une durée de travail hebdomadaire rémunérée de 24 heures 23 centièmes, soit un horaire mensuel annualisé de 105 h et de fermer le poste ouvert en 2013 pour une durée de 20 h et 357 heures annuelles pour l'ALSH (délibération n° 39/2013).**

**Article 2 :**

**D'autoriser Monsieur Le Maire à signer pour 2 ans, à compter du 30 août 2014, le contrat avec l'agent actuellement en poste.**

**Article 3 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget des exercices concernés.**

**7. Recrutement ALSH pour l'année scolaire 2014 - 2015 (délib. n° 55/2014)**

Compte tenu de l'ouverture de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) durant les périodes périscolaires,

En application de la réglementation en matière d'encadrement pour assurer la sécurité des enfants,

Vu les crédits budgétaires,

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants, pour couvrir les périodes de vacances suivantes d'ouvertures du centre :

Pour les :

- VACANCES DE LA TOUSSAINT EN OCTOBRE/NOVEMBRE 2014
- VACANCES DE FEVRIER/MARS 2015
- VACANCES D'AVRIL /MAI 2015

3 agents d'animation pour la mise en œuvre des activités d'animation, 1 agent d'entretien.

Pour les :

- VACANCES JUILLET/AOÛT 2015

5 agents d'animation pour la mise en œuvre des activités d'animation, 1 agent d'entretien.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**- AUTORISE le Maire à créer ces postes à durée déterminée ou par arrêté afin de pourvoir à ces fonctions correspondant à un besoin occasionnel.**

**Ces contrats rédigés en application de l'alinéa 2, article 3 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de La Fonction Publique Territoriale stipuleront :**

- **pour le ou les recrutements d'agent(s) d'animation : contrat établi pour la période concernée,**
- **pour le recrutement de l'agent d'entretien : arrêté du Maire pour la période concernée avec mention de l'indice de rémunération ou taux horaire et contrat établi pour la période concernée.**

**- CONFIE au Maire toutes les délégations utiles à l'application de la présente décision.**

**- DECIDE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget concerné.**

**8. Marché de travaux de rénovation de la voirie Rues de Marbeuf et de Seine (délib. n° 53/2014)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 27 mai dernier pour le marché des travaux de réfection des rues de Marbeuf et de Seine.

Il explique que lors de la dernière réunion avec le maître d'œuvre, ce dernier a mis en évidence que le mode de passation du marché restreint risquait de limiter le nombre de candidats et qu'il serait préférable d'opter pour un appel d'offres ouvert permettant à tous opérateurs économiques de remettre une offre ; il invite donc le Conseil Municipal à adopter ce mode de passation du marché.

Enfin, il rappelle les travaux envisagés, à savoir :

**1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

- installation et préparation du chantier
- rechargement en béton bitumeux sur 5 cm en moyen
- poutre sur 1 mètre et 50 cm d'épaisseur (reconstitution sur 1m de large suite à l'effondrement de la chaussée)
- revêtement en enduit bicouche

Autres informations utiles : Délai prévisionnel des travaux : *2 semaines environ*

## **2 - Le montant prévisionnel du marché**

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 43 527.65 € H.T. (soit 52 233.18 € TTC)

## **3 - Procédure envisagée**

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera un appel d'offres ouvert (article 28 du code des marchés publics).

## **4 - Cadre juridique**

Selon le nouvel article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par lui.

## **5 - Décision**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 13 voix pour et 1 abstention :**

**- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure d'un appel d'offres ouvert dans le cadre du projet de rénovation des Rues de Marbeuf et Seine et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.**

**- D'autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir.**

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif au chapitre 21.

## **9. Questions diverses**

Monsieur Le Maire rappelle que la compétence voirie sera transférée à la CREA qui deviendra une métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Dans le cadre de ce transfert, nous sommes amenés à inventorier les voiries communales et à régulariser les voiries des Résidences privées dont le syndic a souhaité une intégration dans le domaine communal.

Afin d'anticiper le projet de la construction d'une résidence pour personnes âgées évoquée lors de la dernière réunion du CCAS, il soumet la proposition de constituer une réserve foncière dans le cadre du PLU. Le Conseil émet un avis favorable.

Laurent VASSOUT, mandaté pour la gestion de ce dossier va se rapprocher des services du Département, pour étudier la faisabilité de cette opération.

Parallèlement, Pierre PASQUIS se charge de contacter une pharmacienne de CANTELEU favorable au transfert de son officine sur SAHURS.

Par ailleurs, il confirme que :

- La commune est inscrite à l'opération BERGES SAINES 2014 qui aura lieu le samedi 27 septembre 2014,
- Il est dans l'attente des devis pour la réfection des vestiaires du stade de foot,
- Le renforcement des contrôles environnementaux pour les installations des citernes gaz nous oblige à apporter quelques aménagements pour se mettre en conformité,
- La réunion PLU est prévue le 8 juillet avec pour ordre du jour, le PADD (plan aménagement développement durable),
- L'assemblée générale du foot se tiendra le 30 juin,
- Une benne sera entreposée devant la mairie, le 28 juin, pour le grand ménage du grenier et de la cave,
- Les prochaines dates de conseil sont : 11 septembre et 16 octobre.

Il donne lecture du courrier des enfants de l'école qui remercient la municipalité pour sa contribution financière pour le voyage en Angleterre.

## **10. Tour de Table**

Michaël BOUYER informe que :

- L'équipe du journal finalise, dans les jours à venir, la parution 'ETE',
- Des tests d'envois de SMS groupés auront lieu en septembre, avec une démonstration de l'application,
- Il a pris contact avec les associations qui peuvent désormais mettre à jour leurs informations sur le site de SAHURS qui a été actualisé.

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

Pierre PASQUIS informe que :

- Lors de la réunion du CCAS le 20 juin, l'assemblée a délibéré pour l'application des tarifs réduits pour les activités proposées pour les rythmes scolaires,
- Le colis des anciens sera renouvelé comme l'an passé, la commande sera passée dans un commerce local,
- Qu'un courrier du Centre de loisirs de Saint-Martin-de-Boscherville annonçait la fermeture du Centre de loisirs de SAHURS pendant les vacances. L'information étant erronée, une correction a été apportée,
- Le conseil de l'ordre des infirmiers est menacé de disparition et sollicite un soutien.

Marc MAIRE demande que l'accès piétons de la Résidence des Charmilles aux écoles soit sécurisé. Il fait état de l'avancement de la rédaction du DU (Document Unique) réalisé avec le Directeur de l'école, pour les bâtiments réservés à cet effet. Il serait souhaitable que ce document soit finalisé pour la rentrée scolaire et il lance un appel à des volontaires pour l'aider dans cette tâche.

Isabelle LEGOIS rapporte la demande d'une habitante de la Grande Voie qui sollicite que le dénivellement de la route face à sa propriété soit comblé.

Stéphanie TERRASSE informe que :

- une réunion des toutes les associations aura lieu le 6 septembre à partir de 14 h à 17 h au petit foyer de la salle polyvalente,
- Le Président des Anciens Combattants est Jean SIMON,
- La composition du Comité des Fêtes est la suivante :
  - o Présidente : Géraldine DARTIGUES
  - o Vice-Président (e) (s) : Stéphanie TERRASSE, Régis BILLARD
  - o Trésorier (s) : Henri COUREAU, Eric LESUEUR
  - o Secrétaire (s) : Didier LEGRAND, Laure LEMONNIER
- Le voyage des Personnes âgées est programmé le 21/11 pour une croisière en bateaux mouches « Beaujolais Nouveau »,
- La fête de Sahurs aura lieu les 30 et 31 août avec pour animation une soirée brésilienne et un feu d'artifice le samedi soir.

*Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à **22 h**.*